



Requalification en CDI temps plein

Par **Woopie**, le **05/03/2011** à **11:00**

Bonjour,

Si j'obtiens devant le conseil des prud'hommes la requalification de mon CDD saisonnier à temps partiel en CDI temps plein, dois-je calculer le "paiement du transport à 50% par l'employeur" par rapport à mon temps partiel et au prorata des heures effectuées lorsque j'étais dans l'entreprise ou par rapport au temps plein requalifié???

Pour calculer mon indemnité de congé compensatrice de congé payé et ma prime de précarité, le paiement du transport, et la prime sur le Chiffre d'Affaire versées par l'employeur sont-ils compris dans le calcul ou pas?

Merci

Par **Woopie**, le **05/03/2011** à **11:17**

J'oubliais de demander:

Toujours si j'obtiens la requalification de mon cdd saisonnier étudiant temps partiel en un cdi temps plein, l'indemnité de requalification se fait-elle sur le temps partiel ou le temps plein?

De même que pour l'indemnité de préavis, qui étant donné ma récente "ancienneté" dans l'entreprise (2 mois et demis) et d'après ma Convention collective ne peut excéder 15jours, le calcul de cette indemnité se fait elle sur le temps plein ou sur le temps partiel?

merci

Par **P.M.**, le **05/03/2011** à **14:02**

Bonjour,

A partir du moment où vous revendiquez la requalification d'un temps partiel en temps plein tous les salculs doivent se faire sur cette dernière base...

Par **Woopie**, le **06/03/2011** à **01:25**

okay merci.